Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE
PÔLE CRÉATION

ALLOCATION D'INSTALLATION D'ATELIER ET ACHAT DE MATERIEL 2018

La direction régionale des affaires culturelles attribue des allocations pour l'installation d'atelier et pour l'achat de matériel aux artistes-auteurs d'œuvres graphiques et plastiques en activité dans les domaines suivants : peinture, estampe, sculpture, installation, photographie, vidéo, arts numériques, design, mode et métiers d'art … pour leur permettre de financer :

- des travaux d'aménagement de leur espace de travail : atelier, studio, réserves.
- l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de leur activité artistique.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 31 mars 2018, cachet de la poste faisant foi.
Les dossiers qui parviendront à la drac après la date fixée ne seront pas recevables.

La demande ne peut excéder 50 % du coût total des travaux ou du coût total de l'équipement (sur devis estimatifs à fournir)
L'allocation est plafonnée à **8 000 €.**
Les candidatures doivent être déposées exclusivement auprès de la drac dont relève la résidence administrative du demandeur.

Cette aide n'est pas cumulable avec une demande d'aide à la création auprès de la drac.

Précisions concernant les demandes d'allocation pour travaux :

- l'allocation d'installation s'applique exclusivement aux locaux dévolus à l'exercice de l'activité professionnelle (espace de travail et réserves), et non aux espaces consacrés au logement, ou à une activité commerciale.
- les artistes doivent être propriétaires ou locataires en titre des locaux à aménager.
- les artistes peuvent exécuter les travaux eux-mêmes. Dans ce cas, seul sera pris en compte le coût des matériaux.

Précisions concernant les demandes d'allocations pour l'acquisition de matériel :

- la demande s'applique à du matériel « lourd » : informatique, photographique, vidéo, presse, four, etc...
- seule la demande d'équipement nécessaire à l'exercice de la pratique artistique est recevable. La demande de matériel informatique pour la gestion comptable ou la communication (création de site internet, gestion de fichiers) n'est pas éligible.
- si la demande concerne l'achat de matériel informatique ou numérique, le dossier artistique devra nécessairement présenter des travaux et recherches, résultant de ces techniques.
- l'équipement peut être acheté d'occasion mais doit, dans ce cas, faire l'objet d'une facturation.

Adresses et coordonnées :

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :
Nord, Pas-de-Calais

Drac Hauts-de-France
Pôle création
Hôtel Scrive
3,Rue du Lombard
CS 80016
59041 Lille Cedex

Le conseiller aux arts plastiques référent :
Eric Jarrot
eric.jarrot@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignement, merci de contacter :
Laëtitia Delefosse
assistante arts plastiques/Pôle création
laetitia.delefosse@culture.gouv.fr
Tél. : 03 28 36 62 01

Pour les artistes résidant dans les départements suivants :
Aisne, Oise, Somme

Drac Hauts-de-France
Pôle création
5, Rue Henri Daussy
CS 44407
80044 Amiens Cedex

La conseillère aux arts plastiques référente
Françoise Dubois
francoise.dubois@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignement, merci de contacter :
Françoise Dubois
Conseillère arts plastiques
francoise.dubois@culture.gouv.fr
Tél. : 03 22 97 33 65

Un rendez-vous avec le conseiller aux arts plastiques est vivement recommandé.
Nous recommandons de prendre rendez-vous en amont de la date du dépôt.

Modalités de sélection :

Les demandes sont examinées par la commission régionale consultative qui s'appuie sur le décret du 28 janvier 2015. Renouvelée tous les trois ans, la commission est constituée de représentants d'organisations professionnelles d'artistes et de personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

Les conseillers aux arts plastiques sont rapporteurs devant la commission.
La commission se réunit une fois par an. La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par le préfet de région après avis de la commission.
La commission examine les demandes à partir d'un dossier technique et artistique qui doit impérativement comporter les pièces mentionnées ci-après.

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés. Toutes les rubriques indiquées sur le formulaire devront être renseignées.

Les résultats de la commission sont communiqués à chaque candidat par courrier.

Constitution du dossier de candidature - Documents à fournir par tous les candidats :

Un exemplaire du dossier de demande devra être fourni sur support numérique (clé USB, cédérom, ou dépôt sur notre plateforme d'échanges de fichiers : une demande doit être faite auprès du service instructeur référent. Une invitation de dépôt vous sera adressée par mail).
Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom d'état-civil sur chacune des pièces constituant le dossier « physique » (photos, livres, albums, etc..) devra être contenu dans un porte-documents au nom du candidat.

1) le dossier artistique comprend :

- une documentation artistique présentant les productions et recherches du demandeur
- un curriculum vitae actualisé

2) le dossier administratif est composé de :

- une lettre, introduisant le dossier, adressée à M. Marc Drouet, directeur régional des affaires culturelles mentionnant l'objet de la demande ainsi que le montant sollicité,
- le formulaire de demande dûment, complété, daté et signé, notamment le résumé du projet et le budget prévisionnel équilibré,
- une note dactylographiée faisant ressortir la motivation du candidat et argumentant la nature de la demande,
- une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou de résident pour les candidats étrangers, en cours de validité,
- justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture, attestation d'assurance, impôts locaux…),
- avis de situation au répertoire SIRET **(l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur le RIB)**,
- le montant détaillé des dépenses envisagées et du financement souhaité,
- un relevé d'identité bancaire (l'adresse doit être à jour et identique à celle qui figure sur l'avis de situation au répertoire SIRET),
- déclaration sur l'honneur de non commencement des travaux et de non achat de matériels faisant l'objet de la demande,
- photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition (détail des revenus),
- photocopies des trois dernières déclarations de revenus (2015, 2016, 2017),
- justificatifs des ressources affectées aux travaux ou à l'achat de matériel (prêt bancaire ou familial, plan d'épargne logement, etc.).

Documents spécifiques à fournir pour les travaux d'aménagement :

- justificatif du titre d'occupation des lieux (acte de propriété, bail),
- tout acte légal nécessaire à la réalisation des travaux (permis de construire, autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux, etc.),
- en cas de copropriété, communiquer les devis détaillés des travaux envisagés en précisant la répartition des frais entre les différents copropriétaires,
- devis détaillé (TTC) si les travaux sont réalisés par une entreprise,
- devis des matériaux si les travaux sont effectués par le demandeur,
- plan de l'atelier avant et après travaux (joindre si possible des photographies du lieu avant travaux) et tout document graphique ou visuel permettant d'appréhender le contexte.

Documents spécifiques à fournir pour l'achat de matériel lié à l'activité artistique :

- devis détaillés (TTC) correspondant aux coûts prévisionnels déclarés par l'artiste sur la dernière page du formulaire.

L’assurance des documents présentés à l’appui des candidatures n’est pas obligatoire et peut être remplacée par une décharge manuscrite.

Modalités d’attribution de l’aide :

La commission consultative régionale se prononce au vu du dossier artistique, de l’engagement de l’artiste dans un parcours professionnel, de la cohérence entre les devis et/ou les éléments fournis et la note argumentée.

Les artistes bénéficiaires d’un atelier logement mis à disposition par une collectivité ne peuvent prétendre à une allocation d’installation pour travaux.

Les étudiants en cours de scolarité dans une école supérieure d’art publique ou privée ou inscrits à l’Université ne peuvent pas déposer de demande.

Le bénéficiaire d’une aide à l’installation pour des travaux d’aménagement et l’achat de matériel ne peut prétendre sur la même année civile à l’attribution d’une aide individuelle à la création de la drac ou d’une aide du centre national des arts plastiques.

Un bilan d’exécution du projet devra être établi par le bénéficiaire de l’allocation au plus tard un an après son obtention.

- l’allocation devra être déclarée par l’artiste aux services fiscaux à la rubrique « autre revenu ».
- Le bénéficiaire d’une aide à la création ou d’une allocation d’installation ne peut pas prétendre à la même aide dans les trois exercices budgétaires suivant l’octroi de ladite aide.
- en cas d’avis défavorable, la demande peut être renouvelée l’année suivante.
- dans le cas où le dossier est retenu, la direction régionale des affaires culturelles se réserve le droit de conserver les documents relatifs au projet.